

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 91-09-2017
Portant autorisation temporaire d'occupation
du domaine public pour l'exécution de travaux
d'adduction d'eau potable en agglomération
et règlementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur la RD 2204 entre les PR 7+370 et 7+480.

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté de voirie N° 2017-20472 SDA LE-LE-2017-8-50 du Conseil Département en date 31 août 2017 portant autorisation de travaux,

Vu la demande formulée par l'entreprise PEROTTINO, mandatée par la commune de DRAP (AM), domiciliée à GATTIERES (06210)- 570, Route de Carros- quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux d'adduction d'eau potable sous chaussée, en agglomération, sur l'avenue Jean Moulin RD 2204 entre les PR 7+370 et 7+480

Considérant que les dits travaux seront effectués du **lundi 11 septembre au vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 17 heures,**

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les règlementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise PEROTTINO, mandatée par la commune de DRAP (AM), domiciliée à GATTIERES (06210)- 570, Route de Carros est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer des travaux d'adduction d'eau potable sous chaussée du **lundi 11 septembre au vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 17 heures.**

Article 2 : Les travaux ci-dessus désignés se dérouleront en agglomération, sur l'avenue Jean Moulin RD 2204 RD 2204 entre les PR 7+370 et 7+480; la largeur minimale de la chaussée restante disponible sera de 2,80m.

Article 3 : Pendant la durée des dits travaux, la circulation des véhicules se fera par sens alterné régulé par feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

Article 4 : L'entreprise PEROTTINO devra strictement respecter tous les articles de l'arrêté de voirie du Conseil Départemental N° 2017-20472 SDA LE-LE-2017-8-50 précité et devra mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité obligatoires à tout chantier.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le Chef de la subdivision Littoral-Est Conseil Départemental,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 11 septembre 2017

Le Maire,

Robert NARDELLI
Le Directeur Général des Services
Jean-Michel HELLGUES



Mairie de Drap – BP 37 – 06340 DRAP
Tél : 04 97 00 06 30 Fax : 04 97 00 06 39

courriel : mairie@ville-drap.fr
site internet : www.ville-drap.fr